

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE
ET DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

2022T4231-LP

AVENUE ROGER SALENGRO, RUE DE LA DOUA ET RUE COLIN

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-9 et R. 417-10

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives

Vu l'arrêté JRON/DGS/VI/ARR-2022-095 du Maire de Villeurbanne du 21 juillet 2022 relatif aux délégations de signature,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Vu l'autorisation Lyvia n°202117196 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole

Vu la demande présentée par Sobeca Corbas relative à des travaux d'électricité (renouvellement de réseau),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTENT

ARTICLE 1

À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 29/11/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Avenue Roger Salengro du côté pair, de la Rue Colin jusqu'au 70, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 2

À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 29/11/2022, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux Rue de la Doua du côté impair, de l'Avenue Roger Salengro jusqu'au 29.

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC**

UNITÉ RÉGLEMENTATION
Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne

CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné
Standard : 04 78 03 67 67

Le cheminement piéton, au sud de la rue de la Doua, se fera sur chaussée le long de la zone de chantier.

Ce cheminement sera barriéré, sécurisé, et mis en accessibilité depuis le trottoir.

Durée des travaux 2 jours sur la période.

ARTICLE 3

À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022, la voie réservée bus/vélos est interdite à la circulation, Avenue Roger Salengro du côté impair, du 70 jusqu'à la Rue de la Doua, sens Ouest-Est.

Basculement de la circulation générale, y compris bus/vélos, sur la voie restante sens Est-Ouest.

Le passage piéton à l'est du carrefour Salengro/Doua/Colin est neutralisé par le chantier. L'entreprise devra mettre la signalétique adaptée pour que les piétons fassent le tour du carrefour pour traverser.

Durée 2 jours sur la période.

ARTICLE 4

À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022, la voie de gauche est interdite à la circulation générale Avenue Roger Salengro du côté impair, du 70 jusqu'à la Rue de la Doua, sens Est-Ouest.

La mesure de réservation "bus/vélos" de la voie de droite, sens Est-Ouest est supprimée et cette voie est ouverte à la circulation générale.

Le passage piéton à l'est du carrefour Salengro/Doua/Colin est neutralisé par le chantier. L'entreprise devra mettre la signalétique adaptée pour que les piétons fassent le tour du carrefour pour traverser.

Durée 2 jours sur la période.

ARTICLE 5

À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 29/11/2022, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux à l'intersection de la Rue Colin, de l'Avenue Roger Salengro et de la Rue de la Doua.

L'emprise chantier impactera une partie du carrefour à l'est, dans la continuité de l'îlot central et de la voie de gauche sens Est-Ouest sur l'Avenue Salengro, sur 2 jours.

Puis l'emprise chantier impactera une partie du carrefour à l'est, dans la continuité de la voie sens Ouest-Est sur l'Avenue Salengro.

ARTICLE 6

À compter du 26/10/2022 et jusqu'au 29/11/2022, la circulation des véhicules est interdite Avenue Roger Salengro, de la Rue Colin jusqu'au 70, sens Ouest-Est, à l'exclusion des véhicules de police et des véhicules de secours.

L'accès riverains sera maintenu, mais en contre-sens au niveau de l'emprise chantier depuis le n°70 de l'Avenue Salengro.

Un cheminement piéton devra être réalisé dans l'emprise du chantier pour maintenir l'accès au square Edouard Glissant, ainsi que l'accès des piétons (riverains et visiteurs) aux habitats impactés par la zone de chantier. Il sera prioritairement positionné en pied de façade, sur 1,2 à 1,4 m de large pour respecter les obligations d'accessibilité.

Le passage piéton au nord de la rue Colin devra être maintenu sur une largeur accessible (1,4 m) pour accompagner cet accès.

ARTICLE 7

À compter du 26/10/2022 et jusqu'au 29/11/2022, Avenue Roger Salengro du côté impair, du 70 jusqu'à la Rue de la Doua, sens Est-Ouest :

=> La mesure de réservation "bus/vélos" de la voie de droite, sens Est-Ouest est supprimée et cette voie est ouverte à la circulation générale.

=> La voie de gauche sens Est-Ouest est fermée à la circulation sens Est-Ouest
Basculement de la circulation générale sens Ouest-Est sur cette voie sur le temps des travaux.

La circulation Avenue Salengro, entre la rue Colin et le n°70, est maintenue sur 1 voie dans chaque sens.

Le passage piéton à l'est du carrefour Salengro/Doua/Colin est neutralisé par le chantier. L'entreprise devra mettre la signalétique adaptée pour que les piétons fassent le tour du carrefour pour traverser.

ARTICLE 8

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoyage ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

ARTICLE 9

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Sobeca Corbas.
Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10

Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 11

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 12

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

TRAVAUX

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T4231-LP



AVENUE ROGER SALENGRO DU CÔTÉ PAIR, DE LA RUE COLIN JUSQU'AU 70

À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 29/11/2022

stationnement interdit

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 20/10/2022



MARTIN MAUERHAN

RESPONSABLE SERVICE
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

A Lyon, le 20/10/2022

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives

